

SQLI
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital social de 1.365.332,70Euros
Siège social : Immeuble Le Pressenssé
268, avenue du Président Wilson
93200 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
INSEE : 353 861 909 00094

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2006

L'an deux mille six
Le seize juin,
A dix heures.

Les actionnaires de la société SQLI, société anonyme au capital de 1.365.332,70 euros divisé en 27.306.654 actions de 0,05 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social se trouve à La Plaine Saint-Denis, Immeuble Le Pressenssé, 268, avenue du Président Wilson, 93200 La Plaine Saint-Denis et dont le numéro d'identification unique est 353 861 909 R.C.S. Bobigny, se sont réunis en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Rouveyrol, Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Bruno Leysse, le plus important actionnaire présent et acceptant cette fonction, est désigné comme scrutateur.

Madame Nicolas Rebours remplit les fonctions de secrétaire.

Fiduciaire de La Tour, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Messieurs Jean-Pierre Paumard, est présent.

Constantin Associés, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Bastier, est présent /

Madame Fanny Rouzard, secrétaire du Comité central d'entreprise et déléguée par celui-ci pour assister aux assemblées générales, est présente.

Il est rappelé que le nombre total des actions ayant le droit de vote s'élève à 26.646.783, que le quorum du cinquième des actions ayant droit de vote nécessaire pour que l'Assemblée puisse délibérer à titre ordinaire, s'élève à 5.329.357 et que le quorum du quart des actions ayant droit de vote nécessaire pour que l'Assemblée puisse délibérer à titre extraordinaire, s'élève à 6.661.696.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance à l'assemblée générale ordinaire détiennent 10.650.952 actions, représentant 39,97 % des actions ayant le droit de vote et à l'assemblée générale extraordinaire détiennent 11.100.559 actions, représentant 41,66 % des actions ayant le droit de vote.

Par conséquent :

- le quorum du cinquième requis par la loi étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement en tant qu'assemblée générale ordinaire ;
- le quorum du quart requis par la loi étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement en tant qu'assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 mai 2006 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales La Gazette du Palais du 26 au 30 mai 2006, contenant l'avis de convocation ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires inscrits en compte nominatifs ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des délégués du comité d'entreprise ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires inscrits au nominatif ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le rapport du Directoire présenté à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, comprenant le rapport de gestion sur les comptes annuels, le rapport sur les comptes consolidés et le rapport sur les autres opérations présentées à l'assemblée ;

- le rapport complémentaire du Directoire sur les conditions définitives des opérations établies conformément aux délégations conférées par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005 ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- le rapport du Président du Conseil de surveillance ;
- le rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;
- le rapport spécial du Directoire sur le rachat d'actions ;
- le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur :
 - (i) les conventions réglementées préalablement autorisées par le Conseil de surveillance en 2005,
 - (ii) le rapport complémentaire établi par le Directoire et de la conformité des modalités des opérations au regard des autorisations données par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005,
 - (iii) la délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions,
 - (iv) la délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
 - (v) la délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - (vi) l'attribution gratuite d'action en application de l'article L.225-197-1 du Code de commerce,
 - (vii) la délégation pour une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce.
- les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Directoire à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion, le rapport sur le groupe et le rapport à l'Assemblée Extraordinaire ;
2. Lecture du rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;
3. Lecture du rapport spécial du Directoire sur les opérations d'achat d'actions ;
4. Lecture du rapport complémentaire du Directoire sur les conditions définitives des opérations établies conformément aux délégations conférées par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. Lecture du rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée ;
6. Lecture du rapport du Président du Conseil de surveillance rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
7. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ;
8. Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes et notamment du rapport spécial faisant état de leurs observations sur le rapport établi par le Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

I. EN TANT QU'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2005 et quitus donné aux membres du Directoire pour leur gestion durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 ;
10. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2005 et constat de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices ;
11. Approbation d'un montant de 71.678 euros de dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ; aucun impôt n'est dû à ce titre ;
12. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

13. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, après avoir été autorisées par le Conseil de surveillance, à savoir :
 - (i) convention de prestation de services avec la société LVCT.
 - (ii) convention de prestation de services avec Monsieur Marc Bucaille.
14. Nomination de Monsieur Patrick LACARRIERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société ;
15. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Constantin Associés ;
16. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur François-Xavier AMEYE ;
17. Donné acte de la lecture (i) du rapport spécial du Président du Conseil de surveillance relatif aux conditions de préparation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle mises en place par la société et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
18. Donné acte de la lecture du rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;
19. Donné acte de la lecture du rapport spécial du Directoire sur les opérations d'achat d'actions ;
20. Donné acte de la lecture (i) du rapport complémentaire du Directoire sur les conditions définitives des opérations établies conformément aux délégations conférées par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de ces opérations au regard des autorisations données par l'Assemblée ;
21. Fixation d'un montant global de jetons de présence de 25.000 euros pour le Conseil de surveillance, à répartir librement par celui-ci entre ses membres ;
22. Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la société ; finalités, modalités et plafond de l'autorisation ;

II. EN TANT QU'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

23. Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
24. Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital pour un montant nominal maximum de 1.200.000€, et notamment :

- a) pour un montant nominal maximum de 1.200.000€, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - b) pour un montant nominal maximum de 800.000€, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - c) possibilité d'augmenter le montant des émissions susvisées (avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression de celui-ci) en cas de demandes excédentaires ;
 - d) possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports en titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;
 - e) délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
25. Autorisation donnée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
26. Délégation de pouvoirs au Directoire pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail dans la limite d'un montant nominal maximum de 100.000€, et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés du groupe adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
27. Modification de l'article 18-3 des statuts ;
28. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président invite le Directoire à présenter à l'assemblée ses rapports. Le Directoire résume à l'assemblée ses rapports et présente les résultats du premier trimestre 2006.

Puis les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs rapports.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en rappelant que la majorité requise pour l'adoption des résolutions est de la moitié des droits de vote détenus par les actionnaires présents ou représentés pour l'Assemblée statuant en la forme ordinaire et de deux tiers des droits de vote pour l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire.

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION 1

Approbation des comptes de l'exercice 2005 - Quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Directoire pour leur gestion durant la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 2

Affectation du bénéfice - Absence de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices clos

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire,

1. décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2005, qui s'élève à 643.671,63 Euros, de la façon suivante :

- à la réserve légale pour un montant de 41.253,11 Euros,
- en report à nouveau pour le solde soit 602.418,52 Euros.

2. donne acte au Directoire du rappel de l'absence de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 3

Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement réalisées au cours de l'exercice, soit 71.678 Euros. Aucun impôt n'est dû au titre de ces dépenses et charges.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.550

Voix contre : 320

Abstentions : 0

RESOLUTION 4

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2005

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du groupe rédigé par le Directoire (inclus dans le rapport de gestion), du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion du groupe telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 5

Approbation d'une Convention réglementée

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance : convention de prestation de services avec la société LVCT.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 6

Approbation d'une Convention réglementée

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance : convention de prestation de services avec Monsieur Marc Bucaille.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 7

Nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, nomme Monsieur Patrick LACARRIERE en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 8

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Constantin & Associés expire lors de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. La société Constantin Associés sera représentée par Monsieur Bonhomme.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 9

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur François-Xavier AMEYE expire lors de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 10

Rapports sur le contrôle interne

L'Assemblée Générale donne acte au Président du Conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes qu'il lui a été donné lecture des rapports suivants :

- rapport du Président du Conseil de surveillance visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 11

Information sur les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Directoire, donne acte au Directoire que l'information prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, relatives aux options de souscription et d'achat d'actions, lui a été communiquée ainsi qu'une information équivalente concernant les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 12

Information sur les opérations d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Directoire, donne acte au Directoire que l'information prévue par l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce relative à la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées, lui a été communiquée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 13

Information sur les conditions définitives des opérations établies conformément aux délégations conférées par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005

L'Assemblée Générale donne acte au Directoire et aux commissaires aux comptes qu'il lui a été donné lecture du rapport complémentaire du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur les conditions définitives des opérations établies conformément aux délégations conférées par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 14

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve la proposition de fixer le montant des jetons de présence du Conseil de surveillance à 25.000 euros.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.550

Voix contre : 320

Abstentions : 0

RESOLUTION 15

Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans le document d'information visé à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 septembre 2003, à acquérir des actions de la société en vue de :

1. l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.,
2. l'achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
3. l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion,
4. l'annulation éventuelle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la 16^{ème} résolution ci-après,

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10% des actions composant le capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra pas excéder la limite de 5% des titres composant le capital social (soit, à titre indicatif 1.332.339,15 actions au jour de la présente Assemblée) ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 17.696.801,74 Euros ;
- les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
 - prix maximum d'achat par action : 5 Euros ;
 - prix minimum de vente par action : 1 Euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale mixte du 15 juin 2006.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de délégation, pour décider de l'usage de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 14.848.870

Voix contre : 0

Abstentions : 0

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 16

Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes,

autorise le Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 15^{ème} résolution ou antérieurement, mais dans la limite de 10% du capital de la société par période de 24 mois (tenant compte de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005), conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale mixte du 15 juin 2006.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 15.298.477

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 17

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1° Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital

- a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle

possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social visée au 1° a) susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million deux cent mille (1.200.000) Euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° Décide que le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporations des réserves, primes et bénéfices visés au 1° b), augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.

4° En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1.a) décide que :

- a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° En cas d'usage par le Directoire de la délégation visé au 1° b), décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

6° Prend acte que la présente délégation se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2005 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 15.298.477

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 18

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.225-135, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1° Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à huit cent mille (800.000) Euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n°17.

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

4° Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée de la décote prévue par la législation.

Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation est soumis aux dispositions de l'article L.225-136.

5° Prend acte que la présente délégation se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2005 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 15.298.157

Voix contre : 320

Abstentions : 0

RESOLUTION 19

Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions n°17 et 18, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du code de commerce et dans la limite du plafond global prévu par la résolution n°17, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 15.298.477

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 20

Possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires servent à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature

Dans la limite du plafond prévu dans la résolution n°18, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, durant la même période de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société :

- destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du code commerce,
- sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la résolution n°17.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 15.298.477

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 21

Autorisation donnée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1° Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera et dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société au profit des salariés de la Société et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce dans les conditions fixées ci-après ;

2° Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de Commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 15^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de Commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable postérieurement ;

3° Délègue au Directoire, pour les actions à émettre pouvant être attribuées au titre de la présente résolution, le pouvoir de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de réserves, de primes d'émission, de bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) ;

4° Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions sous la réserve que le bénéficiaire de l'attribution ne détienne pas, conformément à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, plus de 10% du capital social de la Société au jour de l'attribution gratuite ou du fait de l'attribution gratuite ;

5° Décide que pour les bénéficiaires membres du Directoire, le nombre d'actions attribuées par bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions devront être préalablement soumis au Conseil de surveillance pour accord ; le Conseil de surveillance est en outre habilité à modifier les conditions et, le cas échéant, les critères

d'attribution des actions pour les adapter au périmètre et à l'environnement du Groupe en cas de modification substantielle résultant d'opérations exceptionnelles ;

6° Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 800.000 actions ;

7° Décide que le Directoire déterminera, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution sera définitive sous réserve de remplir les conditions ou critères fixés par le Directoire ; cette durée ne pourra, dans tous les cas, être inférieure à deux ans ;

8° Décide que le Directoire déterminera, lors de chaque décision d'attribution, la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires ; cette durée ne pourra, dans tous les cas, être inférieure à deux ans ;

9° Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées, liés aux éventuelles opérations sur le capital social de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

10° Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ;

11° Délègue tous pouvoirs au Directoire pour, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment fixer, le cas échéant, les conditions d'émission, les dates de jouissance des titres émis, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements ;

12° Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

13° Décide que le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 15.298.477

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 22

Délégation au Directoire pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et du rapport spécial des commissaire aux comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 100.000 euros, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.444-3 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.444-3 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce qui adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise de la société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 15.298.477

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESOLUTION 23

Modification de l'article 18-3 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'ajouter à la suite du cinquième paragraphe de l'article 18-3 des statuts relatif à l'organisation du Conseil de surveillance un paragraphe rédigé comme suit :

« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires. »

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 15.298.157

Voix contre : 320

Abstentions : 0

RESOLUTION 24

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée et, en particulier à la société PRESTAFORMA, 17, Square Edouard VII - 75009 Paris, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 15.298.477

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le secrétaire
Nicolas Rebours

Le Président
Jean Rouveyrol

Le scrutateur
Bruno Leyssene